

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 148

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 3 décembre 2019, le règlement suivant :

- « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148)

Ce règlement entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » (RCA 148) et le « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148) prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 4 décembre 2019.

Ninon Meunier  
Secrétaire d'arrondissement substitut